

## Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2012

### Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire  
GUILLARD François, 1<sup>er</sup> adjoint  
MORICE Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjointe  
GUILLARD Joël, 3<sup>ème</sup> adjoint  
TROUVE David, 4<sup>ème</sup> adjoint  
CARRISSANT Pierrick  
BESNARD Jacques  
BRIAND Claude  
GARCON Jean-Paul  
ROUYER David  
TALLEC Christa  
MOYNAT Isabelle  
TROCHU Pierre

### Etaient absents :

### Ordre du jour :

- ***SDE : mise à disposition***
- ***Ligne de trésorerie***
- ***Décision modificative FCTVA***
- ***Ratios Promus/promouvables***
- ***Tarif assainissement***
- ***Plan de Sauvegarde Communal***
- ***Inscription au monument aux morts***
- ***Divers***

- ***SDE : mise à disposition***

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille et Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE 35. En application de l'article L5211-5 III du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le conseil municipal autorise, en application de l'article L2122-21 du CGCT, Monsieur le Maire à signer le procès verbal joint à la présente délibération.

- ***Ligne de trésorerie***

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € contractée auprès du Crédit Agricole est arrivée à échéance. Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

- ***Décision modificative FCTVA***

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification au budget Commune.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Budget Commune - Décision modificative n°9

INVESTISSEMENT

Compte Dépense 2313 / 111 : - 1 820 €  
Compte Dépense 10222 / FCTVA : + 1 820 €

- ***Ratios Promus/promouvables***

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2012, Monsieur le Maire propose de fixer le taux suivant pour la procédure de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>Grades</u>	<u>Ratio « promus promouvables</u>
---------------	------------------------------------

Tous les grades de la collectivité :	100 %
--------------------------------------	-------

Le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

- ***Tarif assainissement***

Par délibération en date du 18 octobre 2006, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la redevance (part collectivité) comme suit :

- Part fixe :	18 €
- Part proportionnelle (le m3) :	1.25 €

Le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, notamment en vue des futurs travaux sur le réseau collectif de la commune.

Le Conseil municipal fixe la part de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :

- Part fixe :	20 €
- Part proportionnelle (le m3) :	1.30 €

- **Plan de Sauvegarde Communal**

*Présentation du Plan aux conseillers, à revoir lors d'un prochain conseil pour adopter ce plan*

- **Inscription au monument aux morts**

*Avis favorable pour l'inscription au monument aux morts de Monsieur RISSEL Emile, mort pour la France le 2 mai 1915.*

**Divers**

- **Contrat informatique**

Monsieur le maire présente la proposition de PHONEO concernant la maintenance informatique des sites de la mairie, de la bibliothèque et de l'école. Le montant pour une année est de 420 €HT.

Le Conseil municipal accepte la proposition de PHONEO pour un montant de 420 €HT et autorise Monsieur le maire à signer le contrat

- **Convention assainissement**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et deux stations d'épuration d'une capacité de 600 équivalents habitants, fonctionnant par la technique du lagunage naturel.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation et des orientations du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne, le conseil général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant. Il propose aux collectivités éligibles une convention d'une durée de quatre années formalisant les nouvelles modalités.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (tarif progressif de 0.35 €/habitant DGF en 2013, augmenté de 0.02 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L3232-1-1 et R3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune devient éligible en 2013 à l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à régler le coût de cette assistance technique.